

AGRICULTURE

Prêt d'honneur Agriculture

Pour qui ?

- Tout entrepreneur agricole, rural et urbain portant un projet d'installation, de reprise/transmission, de développement par diversification ou de modernisation.
- Projets comportant un volet transition écologique et énergétique
- Entreprise ayant son siège social sur le périmètre d'intervention de l'Association et en Île-de-France.
- Toutes les structures juridique à l'exception des Associations loi 1901 et des SCI.

Les caractéristiques du PHA

- > Prêt à la personne physique (à 1 ou plusieurs associés)
- > Prêt **sans intérêts** et **sans garantie personnelle** demandée
- > Montant (global) variant de **3 000€** à **30 000€**
- > Durée de remboursement maximum de 5 ans (60 mois)
- > Différé de remboursement possible de 12 mois

Les conditions d'intervention

- Le Prêt d'Honneur doit être adossé à un emprunt bancaire*
- Possibilité de couplage avec la DJA

NOS OBJECTIFS ET PLANS D'ACTIONS

POUR L'AGRICULTURE RURALE

- Préserver la terre et lutter contre l'étalement urbain en limitant le mitage pour la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières ;
- Encourager les installations et protéger les premières années d'activité
- Faire de l'agriculture francilienne une agriculture à taille humaine et encourager le renouvellement des générations et la féminisation du secteur par, notamment la transmission reprise des exploitations agricoles;
- Accroître la valeur du secteur par une innovation dans la diversification, la transformation et la commercialisation des produits;
- Encourager la modernisation du secteur dans l'économie circulaire ainsi que dans la transition écologique et énergétique en île-de-France ;

*Y compris crédit bail, crédit vendeur.